

**Procès-verbal de la réunion du Conseil
Municipal du Mercredi 30.05.2018**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures.

Le mercredi 30 mai 2018, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Grenade, régulièrement convoqués (date de la convocation : 18.05.2018), se sont réunis sous la présidence de M. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Etaients présents :

M. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

M. LACOME Jean-Luc, Mme FIORITO BENTROB Ghislaine, M. FLORES Jean-Louis, Mme TAURINES Anna, Maires Adjoints.

Les conseillers municipaux :

M. BÉGUÉ José, Mme AUREL Josie, Mme LE BELLER Claudine, Mme MOREL Françoise, Mme D'ANNUNZIO Monique, M. BEN AÏOUN Henri, Mme MERLO SERVENTI Catherine, Mme CHAPUIS BOISSE Françoise, Mme GARROS Christine, M. PEEL Laurent, M. SANTOS Georges, M. DOUCHEZ Dominique, M. XILLO Michel, M. AUZEMÉRY Bertrand, M. ANSELME Eric, Mme BORLA IBRES Laetitia, Mme MANZON Sabine, Mme VOLTO Véronique, Mme BEUILLÉ Sylvie.

Représentés : M. BOISSE Serge (par Mme CHAPUIS BOISSE), Mme BRIEZ Dominique (par Mme MANZON), M. BOURBON Philippe (par Mme BEUILLÉ).

Excusé : M. VIDONI-PERIN Thierry.

Absent : M. CREPEL Pierre.

Secrétaire : Mme D'ANNUNZIO Monique.

L'ordre du jour est arrêté comme suit :

<i>n° d'ordre</i>	<i>n° délib.</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>
1	---	Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 10.04.2018.
2	---	Informations règlementaires. Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du C.G.C.T.) : - <i>Décision n° 05/2018 du 16.04.2018 : Vente de ferraille à la Société DECONS SAS.</i> - <i>Décision n° 06/2018 du 26.04.2018 : Attribution du marché de travaux n° 18-I-05-T « Travaux d'économie d'énergie des luminaires écoles et Espace l'Envol ».</i> - <i>Décision n° 07/2018 du 26.04.2018 : Attribution du marché de travaux n° 18-I-06-T « Menuiseries sur les bâtiments communaux ».</i> - <i>Décision n° 08/2018 du 02.05.2018 : Attribution du marché de travaux n° 18-I-04-T « Travaux de plomberie et de chauffagiste ».</i> - <i>Décision n° 09/2018 du 04.05.2018 : Vente de ferraille à la Société DECONS SAS.</i>
3	43-2018	Ressources humaines. Elections professionnelles 2018 concernant le Comité Technique (CT) et le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). Délibérations fixant le nombre de représentants du personnel et maintenant le paritarisme au sein de ces instances, avec recueil de l'avis des représentants de la collectivité.
4	44-2018	Ressources humaines. Validation du tableau des effectifs au 1er avril 2018.
5	45-2018	Ressources humaines. Modification du tableau des effectifs.

6	46-2018	Ressources humaines. Recrutement d'agents contractuels - Année 2018. Complément à la délibération du 19 décembre 2017.
7	47-2018	Subventions 2018 aux associations (complément).
8	48-2018	PASS 2017-2018. Participation à verser aux associations.
9	49-2018	Subventions exceptionnelles aux associations.
10	50-2018	Constitution de provisions pour créances douteuses.
11	51-2018	Reprise de provisions.
12	52-2018	Convention entre la Commune de Grenade et le SMAGV31 - MANEO relative au remboursement de frais d'électricité de l'aire d'accueil des gens du voyage.
13	53-2018	Décision modificative n° 01-2018.
14	54-2018	Modification des AP/CP 2018.
15	55-2018	Transfert de la garantie d'emprunt accordée par la Commune à l'EHPAD Saint-Jacques sur le prêt renégocié avec la Banque Postale.
16	---	Questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 10.04.2018.

Le procès-verbal de la réunion du 10.04.2018 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Il est adopté à l'unanimité des membres présents.

Informations règlementaires. Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du C.G.C.T.) :

Rapporteur : Mr. DELMAS.

Décision n° 05/2018 du 16.04.2018 : Vente de ferraille à la Société DECONS SAS.

Il a été procédé à la vente, à la Société DECONS SAS - 12 rue du Commerce 31140 AUCAMVILLE, de 1460 kg de ferraille, au prix de 90 €/Tonne, soit la somme de 131,40 €.

Décision n° 06/2018 du 26.04.2018 : Attribution du marché de travaux n° 18-I-05-T « Travaux d'économie d'énergie des luminaires écoles et Espace l'Envol ».

Vu la consultation lancée dans le cadre d'une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, en vue de la passation d'un marché pour des travaux d'économie d'énergie des luminaires écoles et Espace l'Envol,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence (avis publié sur la plateforme de dématérialisation de e-marchespublics.com, sur le site de la mairie, et affiché en Mairie le 14 février 2018 ; avis publié sur le site internet marché online le 15 février 2018),

Vu l'analyse des candidatures et l'analyse des offres,

Le marché de travaux n° 18-I-05-T « Travaux d'économie d'énergie des luminaires écoles et Espace l'Envol » a été attribué :

- Pour le lot n° 1 "changement des luminaires des écoles Bastide et Gouze", à la société L2E – Lamotte Equipements Electriques, sise 4, impasse de la Gravette – 31150 GRATENTOUR, pour un montant total de 16.500,00 € HT, soit 19.800,00 € TTC.
- Pour le lot n° 2 "Rénovation et mise en conformité des installations électrique de l'Espace l'Envol", à la société SARL EMP, sise 5, chemin de Lamothe - 31330 LAUNAC, pour un montant total de 17.893,14 € HT, soit 21.471,77 € TTC.

Décision n° 07/2018 du 26.04.2018 : Attribution du marché de travaux n° 18-I-06-T « Menuiseries sur les bâtiments communaux ».

Vu la consultation lancée dans le cadre d'une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, en vue de la passation d'un marché pour des travaux de menuiseries sur les bâtiments communaux,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence (avis publié sur la plateforme de dématérialisation de e-marchespublics.com, sur le site de la mairie, et affiché en Mairie le 14 février 2018 ; avis publié sur le site internet marché online le 15 février 2018),

Vu l'analyse des candidatures et l'analyse des offres,

Le marché de travaux n° 18-I-06-T « Menuiseries sur les bâtiments communaux » a été attribué :

- Pour le lot n°1 "Menuiserie bois", à la société, **KUENTZ**, sise 46, chemin de Cransac - 31620 FRONTON, pour un montant total de 39.900,00 € HT, soit **47.880,00 € TTC**,
- Pour le lot n°2 "Menuiserie aluminium", à la société **ALUMINIUM 31**, sise 6, rue du Cers - ZAC de Palegril - 31330 GRENADE, pour un montant total de 40.483,92 € HT, soit **48.580,70 € TTC**.

Décision n° 08/2018 du 02.05.2018 : Attribution du marché de travaux n° 18-I-04-T « Travaux de plomberie et de chauffagiste ».

Vu la consultation lancée dans le cadre d'une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, en vue de la passation d'un marché pour des travaux de plomberie et de chauffagiste,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence (avis publié sur la plateforme de dématérialisation de e-marchespublics.com, sur le site de la mairie, et affiché en Mairie le 12 mars 2018),

Vu l'analyse des candidatures et l'analyse des offres,

Le marché de travaux n° 18-I-04-T « Travaux de plomberie et de chauffagiste » a été attribué :

- Pour le lot n°1 « mise en place d'une chaudière à condensation à l'école les Garosses à St Caprais », à la société **@LLO PLOMBERIE 31**, sise 4, impasse de la Gravette - 31150 GRATENTOUR, pour un montant total de 5.759,33 € HT, soit **6.911,18 € TTC**.
- Pour le lot n°2 « changement réseaux ECS du complexe sportif Jean-Marie Fages », à la société **SARL ECS SANTORO**, sise 2529 chemin de la Moissagaise - 82170 POMPIGNAN, pour un montant total de 15.557,17 € HT, soit **18.668,60 € TTC**.

Décision n° 09/2018 du 04.05.2018 : Vente de ferraille à la Société DECONS SAS.

Il est procédé à la vente, à la **Société DECONS SAS** - 12 rue du Commerce 31140 AUCAMVILLE, de 1440 kg de ferraille, au prix de 100 €/Tonne, soit la somme de **144,00 €**.

Arrivée de Mme Catherine MERLO-SERVENTI

N° 43/2018 - Ressources humaines.

Elections professionnelles 2018 concernant le Comité Technique (CT) et le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

Délibérations fixant le nombre de représentants du personnel et maintenant le paritarisme au sein de ces instances, avec recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

M. le Maire rappelle que les élections professionnelles vont se tenir le 6 décembre 2018 pour le renouvellement du collège des représentants du personnel (durée du mandat : 4 ans, un seul tour de scrutin).

Par délibération en date du 19 décembre 2017, le Conseil Municipal d'une part et le Conseil d'Administration du CCAS d'autre part, ont décidé de maintenir un CT commun et un CHSCT commun.

M. le Maire explique qu'il convient pour l'heure d'adopter pour ces 2 instances une délibération fixant le nombre de représentants du personnel et maintenant le paritarisme, avec recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et le décret n° 85-306 du 10 juin 1985 relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,

Considérant l'information transmise aux organisations syndicales par courrier en date du 9 avril 2018,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 160 agents,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- fixer le nombre de représentants du personnel au CT et au CHSCT, à 5 titulaires et à 5 suppléants,
- maintenir le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants des élus à 5 titulaires et à 5 suppléants,
- décider du recueil, par le Comité Technique et par le CHSCT, de l'avis (voie délibérative) des représentants des collectivités et établissement en relevant.

M. le Maire ajoute que comme le prévoit la procédure, une réunion a été organisée avec les syndicats. Seule la CGT était présente et a validé les éléments présentés (effectifs employés, part homme/femme, ...).

N° 44/2018 - Ressources humaines.

Validation du tableau des effectifs au 1er avril 2018.

Par délibération en date du 5 juillet 2017, le Conseil Municipal et le Conseil d'Administration du CCAS ont adopté respectivement le tableau des effectifs, après avis du CTP du 4 juillet 2018,

Pour tenir compte des modifications survenues depuis le 1^{er} juillet 2017 (départs, ...) et des délibérations en date des 5 juillet et 17 octobre 2017, 19 décembre 2017, 23 janvier 2018 et 13 mars 2018,

Vu l'avis favorable du CTP en sa séance du 16 avril 2018,

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de valider le tableau des effectifs au 1^{er} avril 2018, comme suit :

Filière	GRADES	CAT	postes pourvus TC	poste vacants TC	postes pourvus TNC	poste vacants TNC
	Directrice Générale des Services	A	1			
Administratif	Attaché Principal (délib° du 05/07/2017)	A	1			
	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B	1			
	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B	2			
	Rédacteur	B	2			
	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} cl.	C	2	0		
	Adjoint administratif	C	9			
		C	4	0	1	0
Technique	Ingénieur Principal	A	1			
	Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	B	1			
	Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	B	0	1		
	Agent de maîtrise principal	C	1			
	Agent de maîtrise	C	4	0		
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} Cl	C	0	0		
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} Cl	C	5-1	0+1 détach		
	Adjoint technique	C	6	0		
		C	12	1	14	0
délib°des 19/12/17, 23/01/18 et 13/03/18 Social	ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	C	1	0	6	0
		C	0		7	
	Agent social	C			1	

Sportif	Educateur des APS Principal de 1 ^{ère} cl	B	1			
	Educateur des APS Principal 2 ^{ème} cl	B	0	1		
Culturel délib° du 17/10/2017	Assistant de conservation Principal 1 ^è cl.	B	1	0		
	Adjoint du patrimoine Principal 2 ^{ème} Cl	C	0+1	0	1-1	
	Adjoint du patrimoine	C	1	0	0	0
Animation	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	1			
	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	B	1			
	Adjoint d'animation Principal 2 ^{ème} cl	C				
		C	6		5	1
	Adjoint d'animation	C	5		17	
Police Municipale	Chef de service Police Municipale		1			
	Brigadier chef principal	C	0	1 (<i>détach</i>)		
	Gardien Brigadier PM (délib° 05/07/2017)	C	3+1			
	125 postes pourvus (112.75 ETP)		74	5	51	1

A titre indicatif, M. le Maire communique le nombre de postes qui étaient pourvus au 1er juillet 2017 :

	125 postes pourvus (112.92 ETP)		73	3	52	1
--	---------------------------------	--	----	---	----	---

N° 45/2018 - Ressources humaines.
Modification du tableau des effectifs.

Vu l'avis du CTP en sa séance du 16 avril 2018,
Sur proposition de M. le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Suppression d'un poste d'Adjoint Technique :

- de supprimer, à compter du 1^{er} janvier 2018, un poste d'adjoint technique, à temps non complet (23/35), suite au départ à la retraite d'un agent.

Création de poste :

- de créer, à compter du 1er juin 2018, un poste d'Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à TNC (10/35).

N° 46/2018 - Ressources humaines.
Recrutement d'agents contractuels - Année 2018.
Complément à la délibération du 19 décembre 2017.

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de compléter la délibération du 19.12.2017 relative au recrutement d'agents contractuels pour l'année 2018, avec les lignes suivantes :

Service	Mission	Grade	Nombre d'heures	Durée	IB	CP
NTIC	Assistant Informatique	1 Adjoint technique (suite Emploi Avenir)	35h hebdomadaires	du 10/08/2018 au 31/12/2018	347	

Service Technique	Agent polyvalent	1 Adjoint technique (suite CAE)	35h hebdomadaires	du 01/09/2018 au 31/12/2018	347	
Service Communication, Protocole, Aff. culturelles et BM	Agent polyvalent	1 Adjoint administratif (suite Emploi Avenir)	25h hebdomadaires	du 05/10/2018 au 31/12/2018	347	

- de modifier la délibération du 19.12.2017 relative au recrutement d'agents contractuels pour l'année 2018, et plus précisément de modifier la ligne "Service Technique - électricien", comme suit :

Service Technique	Electricien	1 Adjoint technique	35h hebdomadaires	du 01/06/2018 au 31/12/2018	430	
-------------------	-------------	---------------------	----------------------	--------------------------------	-----	--

M. le Maire explique qu'il est nécessaire de recruter un nouvel électricien car la personne qui occupait le poste jusqu'à présent a décidé de quitter la région. Il indique que la candidature d'un ancien artisan de Grenade a été retenue.

N° 47/2018 - Subventions 2018 aux associations (complément).

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2018 fixant le montant des subventions 2018,

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- suite à une erreur sur les effectifs, de modifier le montant des subventions allouées aux coopératives scolaires maternelles comme suit :

	<i>BP 2017</i>	<i>Réalisé 2017</i>	<i>BP 2018</i>
<i>Coopérative scolaire maternelles (4,60€/enfant)</i>			
La Bastide : 120 enfants (et non 131)	602,60 €	602,60 €	552,00 € (602,60 €)
JC Gouze : 158 enfants (et non 160)	736,00 €	736,00 €	726,80 € (736,00 €)
Les Garrosses : 51 enfants (et non 45)	207,00 €	207,00 €	234,60 € (207,00 €)

- de compléter la délibération du 10.04.2018 en attribuant deux nouvelles subventions :

<i>Associations</i>	<i>BP 2017</i>	<i>Réalisé 2017</i>	<i>BP 2018</i>
Le Marché Grenadain	2.315,00 €	2.315,00 €	1.997,00 €
ADLFA (Etudes et Prévention Grêle en Haute-Garonne)	---	---	200,00 €

La provision pour subvention d'un montant de 32.724 € sera réajustée en conséquence.

Concernant la subvention pour le Marché Grenadain, M. le Maire explique avoir reçu la présidente, Mme MILHES, et avoir fait un point avec elle sur l'activité de l'association. Le montant de la subvention 2018 représente le total des devis des manifestations prévues sur l'année.

Pour ce qui est de l'ADLFA (Association Départementale de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques de la Haute-Garonne), M. le Maire fait remarquer que la commune de Grenade ne subventionnait pas cette association jusqu'à présent mais il estime que son action dans le cadre de la lutte contre les orages de grêle est importante notamment pour les agriculteurs. Il ajoute qu'une station de mesure de grêle est implantée chez M. Lapeyre, agriculteur à Greande.

N° 48/2018 - PASS 2017-2018. Participation à verser aux associations.

M. le Maire rappelle qu'une convention de partenariat a été signée avec un certain nombre d'associations, dans le cadre du PASS, pour la période du 01.09.2017 au 31.08.2018, suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 12.09.2017. Les dispositions de cette convention prévoient que le montant pris en charge par la Collectivité, soit versé aux associations, après communication d'un état récapitulatif trimestriel.

Compte tenu de l'état transmis par l'association Grenade Football Club (état consultable auprès du secrétariat de la Mairie),

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide du versement au GFC de la participation suivante :

<i>Nom de l'Association</i>	<i>Période concernée</i>	<i>Nombre d'enfants concernés</i>	<i>Participation à verser à l'Association par la Commune</i>
GRENADE FOOTBALL CLUB	Saison 2017-2018	40	2 086 €

N° 49/2018 - Subventions exceptionnelles aux associations.

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer :

- au **Grenade Football Club**, une subvention d'un montant de **1 065,60 €**, équivalente au montant des droits de place encaissés par la régie municipale, à l'occasion du vide-grenier organisé le 25.03.2018 par l'association.
- au **Comité d'Animation**, une subvention d'un montant de **727,20 €**, équivalente au montant des droits de place encaissés par la régie municipale, à l'occasion du vide grenier organisé le 08.04.2018 par l'association.

M. le Maire tient à redire qu'il ne s'agit pas de subventions en tant que telles car ce sont les associations qui font le travail. Il rappelle que les associations n'ont pas le droit d'encaisser directement les droits de place afférents à l'occupation du domaine public.

N° 50/2018 - Constitution de provisions pour créances douteuses.

Mme MOREL, conseillère municipale déléguée, rappelle qu'en vertu de l'article R 2321-2 3° du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité, et à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Vu l'état des créances contentieuses en date du 30 janvier 2018 communiqué par la Trésorerie de Grenade, et concernant :

a) Une dette de restauration scolaire, d'un montant de	1.088,36 €,
b) Une dette de restauration scolaire, d'un montant de	376,04 €,
c) Une dette de restauration scolaire, d'un montant de	73,08 €,
d) Une dette de restauration scolaire, d'un montant de	<u>175,45 €.</u>
soit un total de	1.712,93 €.

Considérant la forte probabilité de non recouvrabilité de cet encours,
après avis de Madame le Trésorier de Grenade,
sur proposition de Mme MOREL,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'effectuer la constitution des provisions suivantes :

a) 1088.36 € x 50 % =	544,18 €,
b) 376.04 € x 50 % =	188,02 €,
c) 73.08 € x 100 % =	73,08 €,
d) 175.45 € x 100 % =	<u>175,45 €.</u>

soit une provision constituée pour la somme de : **980,73 €.**

Mme MOREL fait remarquer que les deux premières dettes concernent la même personne et qu'elles sont provisionnées à hauteur de 50 % seulement car la commune a bon espoir de récupérer les sommes (un dossier a été monté auprès du Conseil Départemental).

M. le Maire explique qu'il s'agit d'une famille avec 4 enfants qui est suivie par le CCAS. La commune travaille depuis 6 mois pour que deux des enfants aient un suivi éducatif et que la famille puisse bénéficier d'une aide financière du Conseil Départemental. Par ailleurs et bien que l'AIC ne soit pas payée, la commune a décidé de continuer d'accueillir les 4 enfants sur les temps périscolaires car elle estime que socialement et éducativement, cela est important. Il termine en indiquant que la maman est suivie par le CMS et le CCAS, qu'elle a pris conscience de la situation et qu'elle fait des efforts.

Mme MOREL ajoute qu'en ce qui concerne le périscolaire, le total des dépenses irrécouvrables représentait au 30.04.18, environ 6.400 €. Elle fait remarquer que c'est plutôt bien, compte tenu du nombre d'enfants qui fréquentent les structures.

M. le Maire confirme et ajoute qu'il y a encore peu de temps, on atteignait les 20.000 €.

Mme MOREL confirme et indique que c'est la raison pour laquelle 20.000 € ont été budgétés au titre des dépenses irrécouvrables au BP 2018.

N° 51/2018 - Reprise de provisions.

Mme MOREL, conseillère municipale déléguée, expose :

L'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise les modalités d'ajustement des provisions, et prévoit que celles-ci doivent donner lieu à reprise lorsque le risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Une provision constituée sur l'exercice 2015, par délibération n° 123/2015 du 20 octobre 2015, est concernée par cette mesure. Il s'agissait de différentes dettes de restauration scolaire, ALSH et AIC datant de 2013, 2014 et 2015. Le montant total de cette dette s'élevait à 826,76 €, et la provision avait été constituée pour la somme de 535,30 €.

La Trésorerie de Grenade a informé la Commune que la somme de 826,76 € a été intégralement encaissée et qu'il convient dès lors, de retirer la provision de 535,30 €, compte tenu que le risque n'est plus justifié.

Sur proposition de Mme MOREL,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la reprise de cette provision à hauteur de 535,30 €,
- décide que cette recette figurera sur le c/7817 de l'exercice en cours,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces dans cette affaire.

M. le Maire fait remarquer que la commune a mis tout en œuvre pour récupérer cette somme car elle savait que la famille avait les moyens de payer.

N° 52/2018 - Convention entre la Commune de Grenade et le SMAGV31 - MANEO relative au remboursement de frais d'électricité de l'aire d'accueil des gens du voyage.

M. le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention entre la Commune de Grenade et le SMAGV31 – MANEO dont le texte est joint en annexe, afin de permettre le remboursement à la commune de deux factures d'électricité réglées à tort par celle-ci, concernant l'aire d'accueil des gens du voyage Fort St Bernard, pour la période du 01.01.2018 au 21.02.2018.

Détail des sommes à rembourser par le SMEAG31 - MANEO à la commune :

<i>Factures EDF Collectivités</i>	<i>Date facture</i>	<i>Période facturée</i>	<i>Montant TTC à rembourser</i>
N° 10072407463	08.02.2018	du 01.01.2018 au 06.02.2018	1.980,01 €
N° 10074344671 (partie)	18.03.2018	du 07.02.2018 au 18.03.2018	$\frac{1.329,74 \text{ €} \times 15 \text{ jours}}{40 \text{ jours}} = 498,65 \text{ €}$
		Total :	2.478,66 €

Pour sa part EDF Collectivités s'est engagé à rembourser à la commune les sommes perçues à compter du 22.02.2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord et autorise M. le Maire à signer la convention présentée.

N° 53/2018 - Décision modificative n° 01-2018.

Madame MOREL donne lecture détaillée de la décision modificative n° 01/2018 et apporte des précisions sur quelques points particuliers :

En section de fonctionnement :

Les dépenses :

- Participation à l'installation de deux bornes de rechargement pour véhicules électriques (1.200 €) : Cette somme a été inscrite en section d'investissement au BP 2018 alors qu'elle doit être inscrite en section de fonctionnement.
- Participation annuelle Syndicat Mixte Bassin de l'Hers (5.000 €) : Mme Morel indique que ce point a déjà été évoqué en réunion du Conseil Municipal. La dépense incombe à la Communauté de Communes Les Hauts Tolosans dans le cadre de la compétence GEMAPI.
- Virement à la section d'investissement : Il s'agit de l'équilibrage entre les deux sections.
- Dépenses imprévues : Mme Morel rappelle qu'il s'agit du fonds de roulement.

Les recettes :

- Subvention départementale sur RASED années 2015 à 2017 (2.286,00 €) : Mme Morel rappelle que les subventions sont inscrites au budget qu'à réception de l'arrêté attributif. En ce qui concerne les subventions, la Municipalité a fait le choix de ne pas inscrire des prévisions et d'attendre les notifications.
- Concernant les dotations, Mme Morel indique qu'il y a de bonnes nouvelles par rapport aux inscriptions :
 - + 12.338 € pour la dotation forfaitaire,
 - + 64.261 € pour la dotation de solidarité rurale,
 - + 32.329 € pour la dotation nationale de péréquation.

M. le Maire fait remarquer que le BP 2018 a été préparé avec des estimations basses compte tenu de ce que le Gouvernement annonçait. Il indique qu'il faut néanmoins rester lucide, la commune a obtenu davantage par rapport aux estimations mais pas par rapport aux années précédentes.

Mme Morel tient à faire remarquer tout de même que pour la première année depuis 4 ans, la dotation forfaitaire n'a pas baissé en 2018.

En section d'investissement :

Les dépenses :

- Dépenses imprévues : Mme Morel indique qu'il s'agit du fonds de roulement.
- Acquisition de livres et de disques / extension fonds bibliothèque (+14.000 €) : il s'agit d'un oubli au BP.
M. le Maire ajoute qu'en 2017, la commune avait inscrit 15.000 €. C'est un peu moins cette année car le besoin est moindre.
- Installation de deux bornes de rechargement pour véhicules électriques (- 1.200 €) : somme transférée en section de fonctionnement.
- Création d'un parvis en pavés autobloquants - jardin 1, rue Gambetta : M. le Maire explique que l'immeuble a été vendu mais que la commune s'était engagée à embellir le jardin public situé sur l'avant. L'idée est de rendre cet espace plus attrayant dans la mesure où deux commerces vont s'installer au rez-de-chaussée de l'immeuble et des appartements au 1^{er} étage. La commune a fait le choix de pavés autobloquants afin qu'il y ait une unité avec la façade en briques rouges. Les travaux seront réalisés par une entreprise de Grisolles qui a fait une offre très intéressante. Pour terminer, il indique avoir pris la décision de prendre un arrêté interdisant l'accès aux chiens dans ce jardin public qui est infecté de déjections canines.
- Extension réseau électrique lieu-dit « La Capuce » : Mme Morel indique qu'il s'agit d'inscrire une somme de 20.000 € qui n'était pas prévue au BP.
M. Lacombe explique qu'un permis de construire a été déposé pour un chenil sur un terrain situé route de St Cezert à droite après la déchetterie. Une extension du réseau public électrique est à prévoir et les travaux seront à la charge de la commune. Il ajoute que cette extension permettra d'alimenter également le futur centre de rééducation pour chevaux (ostéopathie, balnéothérapie, piste d'entraînement ...) dont le permis de construire est en cours d'instruction et qui sera implanté également route de St Cezert (à gauche, en allant vers St Cezert). Ce centre de rééducation travaillera avec le Centre Hospitalier Vétérinaire (anciennement Clinique du Cheval) et accueillera les chevaux durant leur convalescence.
M. le Maire indique que ce projet représente un investissement de 2.000.000 € et il pense qu'il s'agit d'un projet très intéressant pour la Ville de Grenade notamment en termes de retombées économiques.

Les recettes :

- DETR sur rénovation thermique et énergétique des bâtiments communaux (34.644 €) : Mme Morel explique que cette dotation n'avait pas été inscrite au BP car le dossier a été monté dans un second temps sur les conseils des services de la Préfecture.
- DETR sur vidéo-protection (- 75.000€) : La commune ne peut plus prétendre pour l'instant à cette dotation, l'Etat ayant retiré la vidéo-protection des opérations éligibles à la DETR. La commune a fait part de son mécontentement à la Préfecture qui doit revoir la faisabilité de ce projet sur des crédits supplémentaires qui pourraient lui être alloués en fin d'année.

Concernant les travaux du Quai de Garonne, Mme MOREL apporte les explications suivantes :

→ en dépenses, on constate quelques dépassements par rapport au BP :

- + 34.512 €, ce qui donne un total de 1.106.375 € que l'on retrouve dans les AP/CP.
- + 65.362 € (part Communauté de Communes)
- + 7.572 € (part SMEA).

→ en recettes, on trouve des opérations d'ordre qui s'expliquent par le fait que la Communauté de Communes et le SMEA n'ont pas voulu prendre en charge la totalité des dépassements (c'est donc la commune qui prend en charge la différence).

Texte de la délibération adoptée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et l'instruction budgétaire et comptable M14,
Considérant qu'il y a nécessité d'ajuster les crédits ouverts au budget 2018 en fonctionnement et en investissement,
Sur proposition de Mme MOREL, conseillère municipale déléguée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise l'ajustement des crédits en dépenses et en recettes ouverts au budget 2018,
- adopte la décision modificative n° 01/2018 dont le détail figure en annexe.

N° 54/2018 - Modification des AP/CP 2018.

Mme MOREL fait remarquer que la modification des AP/CP porte essentiellement sur l'opération « aménagement du Quai de Garonne - réhabilitation du centre-ville ».

Sur proposition de Mme MOREL, conseillère municipale déléguée,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de modifier les autorisations de programmes et les crédits de paiement 2018,
- d'approuver la nouvelle programmation pluriannuelle des investissements telle que jointe en annexe.

N° 55/2018 - Transfert de la garantie d'emprunt accordée par la Commune à l'EHPAD Saint-Jacques, sur le prêt renégocié avec la Banque Postale.

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la demande du Directeur de l'EHPAD Saint-Jacques de transfert de la garantie d'emprunt accordée en 2003 par la Commune de Grenade lors de la reconstruction de l'EHPAD Saint-Jacques (prêteur : Crédit Foncier de France), sur le prêt renégocié avec la Banque Postale.

	<i>Prêt initial (2003)</i>	<i>Prêt renégocié (2018)</i>
Prêteur	Crédit Foncier	La Banque Postale
Montant du prêt	10.151.921,00 €	5.840.987,67 €
Durée du prêt	31 ans	16 ans et 1 mois
Commission d'engagement	2.825 €	0,15 % du montant du prêt
Taux d'intérêt annuel	Taux actuariel annuel initial 3,93% Taux effectif global 3,9326 %	Taux fixe 1,87 % Taux effectif global 1,88 %

Délibération proposée :

Considérant l'emprunt d'un montant de 5.840.987,67 € (ci-après « le Prêt » ou « le Contrat de Prêt ») contracté par l'EHPAD Saint-Jacques (ci-après « l'Emprunteur ») auprès de la Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») pour les besoins de refinancement du prêt souscrit auprès du Crédit Foncier concernant la reconstruction de la maison de retraite, pour lequel la Commune de Grenade (ci-après « Le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles 2251-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le Contrat de Prêt n° LBP-00004179 en annexe signé entre l'EHPAD Saint-Jacques et la Banque Postale (date d'émission des conditions particulières : 16.05.2018),

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : Accord du Garant.

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 18,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat de Prêt n° LBP-00004179 contracté par l'Emprunteur auprès du Bénéficiaire.

Le Contrat de Prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : Déclaration du Garant.

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 3 : Mise en garde.

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

Article 4 : Appel de la Garantie.

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

Article 5 : Durée.

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

Article 6 : Publication de la Garantie.

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L 2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Mme MOREL indique que cette renégociation permet à l'EPHAD de réaliser une économie de 70.000 €, et par la même minimise le risque pour la commune.

Questions diverses.

- Dates des prochaines réunions :

M. le Maire communique les dates des prochaines réunions :

Réunion du Conseil d'Administration du CCAS : mardi 03.07.2018 à 17h30,

Réunion du Conseil Municipal : mardi 03.07.2018 à 19h (il s'agira de la dernière réunion avant les vacances).

- Visite de M. Jacques MEZARD, Ministre de la Cohésion des territoires :

M. le Maire souhaite donner des nouvelles suite à la visite à Grenade, de M. Jacques MEZARD, Ministre de la Cohésion des territoires, le 25 avril dernier. Il indique que les retombées vont être très intéressantes pour la Commune :

Concernant le dossier de revitalisation du centre-ville de Grenade : le Ministre a communiqué le 27 mars dernier, la liste des 222 villes retenues dans le cadre du Plan National "Action cœur de ville". Réparties sur l'ensemble du territoire national, ces 222 communes bénéficieront d'une convention de revitalisation sur cinq ans pour redynamiser leur centre-ville. Le plan "Action cœur de ville" doit permettre de ramener notamment des habitants et des commerces dans ces cœurs de villes moyennes. Plus de cinq milliards d'euros sur cinq ans seront mobilisés (ANAH, FISAC...). Suite à son déplacement à Grenade, le Ministre a indiqué que la commune pourrait postuler pour des opérations ANAH et FISAC notamment. Ainsi, la commune de Grenade pourra elle aussi bénéficier des financements. M. le Maire ajoute que la Préfecture de la Haute-Garonne a par ailleurs confirmé que la commune pourrait bénéficier du FNADT pour financer le poste du Manager de Ville qui serait engagé pour mener à bien ce dossier. Il termine en indiquant que le FNADT peut atteindre 100.000 € pour 3 ans.

Concernant le développement des tiers-lieux : la Chef de Cabinet du Ministre a indiqué que la commune pouvait prétendre à des aides sur ce dossier qui concerne son Ministère. M. le Maire explique qu'il vient de recevoir une invitation de M. Julien DENORMANDIE, Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de la Cohésion des territoires, le conviant à une réflexion, le 7 juin, menée sur la question du déploiement des tiers-lieux. Il précise que M. Dominique VALENTIN, fondateur relais d'entreprises, participera à cette réunion, il le représentera et représentera également le tiers-lieu de Grenade.

Pour ce qui est du tiers-lieu de Grenade, M. le Maire explique qu'un projet est en cours avec la construction d'un bâtiment neuf sur un terrain faisant l'objet d'une demande de permis d'aménager déposé par Les Parcs Aménageurs, sur les parcelles cadastrées Section F n° 571 (ancienne propriété BOIVERT), F n° 998 (ancienne propriété SUERE) et F n° 2386 et 2541 (ancienne propriété MARTY) situées route de Toulouse au droit de la zone économique. Sur ce terrain, est prévu entre-autres l'installation de Mobigis (mobilité) qui sera couplée avec un tiers-lieu, le déplacement du Comptoir Médical et peut-être un restaurant.

- Lettre de remerciement de l'Agence Régionale de la Santé (Projet Régional de Santé de la Région Occitanie) :

M. le Maire donne lecture du courrier qu'il a reçu de l'ARS suite à l'avis émis par le Conseil Municipal sur le Projet Régional de Santé de la Région Occitanie :

"Monsieur,

Dans le cadre de la consultation relative au Projet Régional de Santé de la région Occitanie qui a débuté le 20 février 2018, l'Agence Régionale de Santé Occitanie accuse réception de votre avis.

L'ARS examinera votre avis durant cette période de consultation, comme celui des autres autorités réglementairement consultées, pour consolider le projet actuel et son ambition, et permettre à la Directrice Générale de l'Agence d'arrêter le PRS dans sa version définitive, en juin 2018.

Je vous remercie d'ores et déjà de votre mobilisation pour le futur Projet Régional de Santé et du temps que vous avez consacré à prendre connaissance et à analyser son contenu et reviendrai vers vous pour vous apporter les résultats de la consultation.

Cordialement

P/o Pascal Durand

Direction des projets | Directeur"

- Compteur Linky :

M. le Maire informe que M. BOURBON lui a demandé par courriel, d'évoquer la question des compteurs Linky et de donner sa position sur leur installation sur la commune de Grenade. En réponse, M. le Maire porte à la connaissance des élus des documents qu'il a pu recueillir sur le sujet. Il commence par donner lecture d'une réponse du Gouvernement à l'Association des Maires confirmant «l'illégalité» des délibérations et arrêtés anti-Linky :

« ...Le gouvernement a apporté cet été une nouvelle réponse aux questions que se posent les élus à propos de la pose des compteurs intelligents Linky et a clairement affirmé, une nouvelle fois, que les maires n'ont pas le droit de s'opposer par arrêté municipal à leur déploiement.

Après l'étude juridique commandée par la FNCCR, la table ronde à l'Assemblée Nationale consacrée à ce sujet et la note de la DGCL qui avaient déjà mené aux mêmes conclusions, c'est cette fois le Ministère de l'Intérieur lui-même qui l'affirme de façon formelle : « Une délibération d'un conseil municipal s'opposant au déploiement des compteurs Linky serait entachée d'illégalité. »

Le ministère de l'Intérieur a répondu, fin juillet, à une question posée en février par le député du Finistère Jean-Luc Bleunven. La question portait sur les « inquiétudes » des citoyens quant aux éventuels impacts sur la santé, et sur le manque d'information des élus locaux : ceux-ci « ne sont pas tous informés du fait que leur collectivité est propriétaire des compteurs qu'elle concède à EDF », soulignait le député, qui demandait au gouvernement « dans quelle mesure l'assemblée délibérante d'une collectivité peut s'opposer à la pose de compteurs Linky sur son territoire ». Ces interrogations sont également celles que le président de l'AMF, François Baroin, avait exprimé dans un courrier au Premier ministre envoyé le 17 mars dernier.

Le ministère de l'Intérieur a répondu sur les trois points. Premièrement, il confirme que les compteurs Linky sont bien propriété des AOD (autorités organisatrices de la distribution d'électricité et de gaz). Il rappelle que la jurisprudence a récemment déclaré illégale une convention de concession donnant la propriété des compteurs au concessionnaire (Cours administrative d'appel de Nancy, 12 mai 2014). « Seul le concessionnaire », en revanche, « a le droit de les développer et de les installer ».

Pour ce qui est des risques sur la santé, le ministère rappelle que le Conseil d'Etat, le 20 mars 2013, « a conclu que les rayonnements émis étaient conformes aux seuils réglementaires et à ceux admis par l'Organisation mondiale de la santé ». Lors de la table ronde à l'Assemblée Nationale, le 11 mai, des experts de l'Agence Nationale des Fréquences avaient déjà livré des données précises et « sans appel » à ce sujet, expliquant que les émissions électromagnétiques des compteurs Linky étaient plus de 80 fois inférieures aux seuils sanitaires en vigueur.

Sur la question de la légalité des arrêtés municipaux anti-Linky enfin, le ministère rappelle encore une fois que le déploiement de ces compteurs communicants est une obligation légale, fondée par l'article L341-4 du Code de l'énergie. Le conseil d'Etat a jugé, dans le même arrêt du 20 mars 2013, que cette obligation « ne heurte pas le principe de libre administration des collectivités territoriales ». En conséquence, « les collectivités territoriales ne peuvent faire obstacle au déploiement des compteurs Linky » et les délibérations allant dans ce sens sont « entachées d'illégalité ». »

M. le Maire invite les élus à aller sur Internet pour lire également l'article très documenté de l'UFC-Que Choisir.

L'association de consommateurs a fait un « Vrai-Faux » en répondant aux questions suivantes :

- Aucune réglementation n'autorise le distributeur à procéder à la pose du compteur : FAUX
- Je ne prends aucun risque en refusant la pose du compteur Linky : FAUX
- Les agents mandatés par Enedis pour poser les compteurs peuvent entrer dans ma propriété sans mon accord : FAUX sous certaines conditions
- Le Maire peut prendre un arrêté d'interdiction : FAUX
- Je dois payer la pose de mon compteur : FAUX
- Le déploiement du compteur est donc gratuit pour le consommateur : FAUX
- Le compteur Linky surveille mes faits et gestes : FAUX
- Le compteur présente des risques pour ma santé : FAUX en l'état actuel des connaissances
- Grâce au compteur, mon fournisseur et le distributeur pourront connaître mes habitudes de consommation : FAUX
- Mon fournisseur pourra couper à distance l'électricité : VRAI
- Avec Linky, je pourrai désormais être facturé sur ma consommation réelle : VRAI et FAUX
- Avec Linky, je pourrai connaître en temps réel ma consommation et la maîtriser : FAUX
- Ma consommation et ma facture augmenteront nécessairement suite à la pose du compteur Linky : FAUX
- Je vais être contraint de conclure un nouveau contrat avec mon fournisseur : FAUX
- Je vais pouvoir bénéficier de nouveaux tarifs : VRAI
- Avec Linky, le tarif réglementé de vente (TRV) va disparaître : FAUX
- L'UFC-Que Choisir est favorable au compteur Linky : FAUX
- Dans le cadre de l'opération « Energie Moins Chère Ensemble », l'UFC-Que Choisir touche des fonds des fournisseurs et/ou du distributeur : FAUX.

Il insiste auprès des conseillers pour qu'ils prennent connaissance des réponses apportées par l'UFC-Que choisir car elles sont très intéressantes. Il indique que la décision de refuser ou pas le compteur Linky relève de la liberté de chacun et il cède la parole à l'assemblée.

M. BEN AÏOUN fait remarquer que si le compteur est situé sur la voie publique, on ne peut pas refuser le compteur Linky. En revanche, si le compteur est installé à l'intérieur du logement, on peut s'opposer à son installation. A ce moment-là, ENEDIS envoie un courrier actant du refus et dans la mesure où ENEDIS est privée de la possibilité de procéder à un relevé de compteur à distance, les relevés sont facturés aux consommateurs.

M. le Maire ajoute que d'après l'article de l'UFC-Que Choisir, s'opposer à l'installation du compteur Linky peut être un motif de résiliation du contrat de fourniture d'électricité et donc de coupure d'électricité.

M. BEN AÏOUN ajoute que l'installation du compteur Linky entraîne une augmentation de la consommation de 20 % suivant les foyers. Il explique que jusqu'à présent les compteurs mesuraient la puissance consommée et non la puissance absorbée due au déphasage des moteurs des appareils électriques.

M. le Maire fait remarquer que dans l'article de l'UFC-Que Choisir, il est indiqué que pour certains la facture sera plus importante et que pour d'autres ce sera l'inverse.

M. BEN AÏOUN ajoute que cela dépend de l'ancienneté du compteur et de la qualité des appareils électriques du foyer.

M. le Maire conseille à nouveau la lecture de l'article des questions / réponses de l'UFC-Que choisir qui défend le consommateur.

M. BEN AÏOUN cite deux avantages que présente le compteur Linky :

- pour les installations en triphasé, le compteur coupe pour mettre en sécurité les appareils si la puissance dépasse les 430 V.
- le compteur Linky coupe s'il détecte une anomalie puis se remet en route automatiquement.

M. AUZEMÉRY pense que chacun doit se faire sa propre information et sa propre opinion :

- si on écoute ENEDIS, le compteur Linky ne présente aucun danger,
- si on lit Green Peace Magazine, on trouve les arguments inverses,
- si vous prenez l'article de l'UFC-Que Choisir, il pèse le pour et le contre.

M. le Maire demande à Mme BEUILLÉ si elle souhaite s'exprimer sur le sujet.

Mme BEUILLÉ indique qu'en ce qui concerne les risques encourus, elle n'est pas capable de dire quoi que ce soit. En revanche, elle se dit inquiète par rapport aux augmentations injustifiées des consommations. Elle trouve anormal qu'aucun contrôle ne soit possible et qu'il faille passer par le Médiateur de l'Energie pour tenter d'obtenir des informations.

Mme D'ANNUNZIO indique qu'il s'agit du déploiement de 35 millions de nouveaux compteurs depuis fin 2015 et jusqu'en 2021 et ajoute qu'elle a effectivement entendu le matin même à la radio que les arrêtés municipaux tendant à en interdire leur installation étaient illégaux.

M. le Maire conclut en indiquant que c'est de la responsabilité de chacun de refuser ou pas le compteur Linky. L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance.

◆◆◆◆◆ Séance levée à 20 heures ◆◆◆◆◆

Validé par le secrétaire de séance,
Monique D'ANNUNZIO,

Le Maire,
Jean-Paul DELMAS,

Pour approbation :

DELMAS Jean-Paul 	LACOME Jean-Luc 	FIORITO BENTROB Gh. 	FLORES Jean-Louis
TAURINES-GUERRA	BEGUE José	AUREL Josie 	LE BELLER Claudine
MOREL Françoise 	D'ANNUNZIO Monique 	BOISSE Serge <i>représenté</i> 	BRIEZ Dominique <i>représentée</i>
BEN AÏOUN Henri 	MERLO-SERVENTI C. 	CHAPUIS BOISSE Fr. 	GARROS Christine
PEEL Laurent	SANTOS Georges	DOUCHEZ Dominique 	XILLO Michel
AUZEMÉRY Bertrand 	ANSELME Eric	BORLA-IBRES Laetitia 	MANZON Sabine
VIGNI-FERIN Thierry <i>excusé</i> 	VOLTO Véronique 	BOURBON Philippe <i>représenté</i>	BEUILLÉ Sylvie
CREPEL Pierre <i>absent</i>			

Annexes :



LA NATURE DANS NOTRE CULTURE

**Convention entre la Commune de Grenade
et le SMAGV31 -MANEO
relative au remboursement de frais d'électricité
de l'aire d'accueil des gens du voyage**

Entre,
La Commune de Grenade, représentée par son Maire, Jean-Paul Delmas, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 30.05.2018, ci-après dénommée « la Commune de Grenade », d'une part,

Et,
Le Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage dans le département de la Haute-Garonne – MANEO, représenté par son Président, François NAPOLI, dûment habilité par délibération du Conseil Syndical en date du, ci-après dénommé « le Syndicat », d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Exposé :

Suite à la loi NOTRE du 7 août 2015, la Commune de Grenade a transféré la compétence « Aire d'accueil des gens du voyage » à la Communauté de Communes Hauts Tolosans (anciennement Communauté de Communes Save Garonne et Coteaux de Cadours), à la date du 1^{er} janvier 2017.

Le procès-verbal de mise à disposition de biens et d'équipements fixant notamment les modalités de mise à disposition du bien immobilier constituant l'aire d'accueil des gens du voyage « Fort St Bernard » a été signé entre les parties, le 14 février 2017.

De fait, la Communauté de Communes assume sur les biens mis à disposition par la commune, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire.

Depuis le 1^{er} Janvier 2017, la gestion directe de l'aire d'accueil a été confiée au SMAGV31 - MANEO.

Article 1 : Objet de la convention.

La présente convention a pour but de permettre le remboursement à la Commune de Grenade, de deux factures d'électricité réglées à tort par celle-ci concernant l'aire d'accueil des gens du voyage Fort St Bernard, pour la période du 01.01.2018 au 21.02.2018.

Article 2 : Dispositions générales et financières.

Par la présente, le SMAVG 31 - MANEO s'engage à rembourser à la Commune de Grenade, par tout moyen à sa convenance, les factures suivantes :

Factures EDF Collectivités	Date facture	Période facturée	Montant TTC à rembourser
N° 10072407463	08.02.2018	du 01.01.2018 au 06.02.2018	1.980,01 €
N° 10074344671 (partie)	18.03.2018	du 07.02.2018 au 18.03.2018	1.329,74 € x 15 jours = 498,65 € 40 jours
		Total :	2.478,66 €

(EDF Collectivités s'étant engagé à rembourser à la Commune les sommes perçues à compter du 22.02.2018).

Article 3 : Durée de la convention.

Les dispositions de la présente convention sont applicables jusqu'à l'expiration des obligations nées de la présente convention

Article 4 : Attribution de juridiction.

Les parties conviennent qu'en cas de litige, la juridiction administrative compétente sera le Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à Grenade, le

Pour la commune de Grenade,
Jean-Paul Delmas,
Maire de Grenade

Pour le SMAGV 31 - MANEO,
François NAPOLI,
Président,

COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N° 01 - 2018 DU 30 MAI 2018

SECTION D'INVESTISSEMENT

Ligne	DEPENSES					RECETTES								
	ARTICLE	SERVICE	OPERAT.	LIBELLES	CADRE COURTS	DM	Total	ARTICLE	SERVICE	OPERAT.	LIBELLES	Cadrets courts	DM	Total
1	020	SFN	Non-Affectée	Depenses imprévues d'investissement	218 224,04 €	-	205 810,04 €	194	REPA	10016	DETR sur reboisement thermique et étiologique des bâtiments communaux	- €	- €	34 844 €
2	2188	BILL	10022	Acquisition de livres et disque (restoration fonds bibliothécaire)	- €	14 000 €	14 000 €	191	DSTI	17001	DETR sur vidéo-production	75 000 €	75 000 €	- €
3	2152	VRD	10029	Installation de deux bornes de recharge pour véhicules électriques (transfert en fonctionnement)	1 200 €	-	- €	021	SFN	Non-Affectée	Virement de la section de fonctionnement	2 482 000,00 €	175 500 €	2 657 500 €
4	2112	VRD	Non-Affectée	Provision pour acquisitions de divers terrains à FC symbolique	- €	10 €	10 €							
5	21312	REPA	10018	Installation d'une borne aquatique au restaurant La Bataille démentière	6 200 €	-	1 000 €							
6	2128	VILL	10009	Préfin. 1 rue Gambetta : Création d'un parc en pavés autobloquants	- €	10 500 €	10 500 €							
7	21584	VRD	10029	Extension réseau électrique lieu-dit "La Capoue"	- €	20 000 €	20 000 €							
8	21316	BTIC	12005	Clôtures : création nouveau à St. Cécilia + création linc du pourtour à Grenade	4 901 €	109 €	5 100 €							
9														
10	2912	URBA	16002	Travaux aménagement Quai de Gironde	1 071 815 €	34 312 €	1 106 375 €	45204- chap 45	SFN	Non-Affectée	Encaissement participation Communauté de Communes Les Hauts Tobacans sur Quai de Gironde	- €	97 275 €	97 275 €
11	458204- chap 45	SFN	Non-Affectée	Travaux aménagement Quai de Gironde (part Communauté de Communes Les Hauts Tobacans)	328 295 €	63 862 €	399 657 €	458205- chap 45	SFN	Non-Affectée	Encaissement participation SMAEA sur Quai de Gironde	- €	45 257 €	45 257 €
12	458205- chap 45	SFN	Non-Affectée	Travaux aménagement Quai de Gironde (part SMAEA)	37 685 €	7 172 €	49 257 €	3328- Chap 43	SFN	Non-Affectée	Complètement participation SMAEA sur Quai de Gironde	- €	4 488 €	4 488 €
13	20442- Chap 041	SFN	Non-Affectée	Op d'Ordre : Subv d'Equipement au nature (équilles part Communauté de Communes Les Hauts Tobacans) (Quai de Gironde)	- €	293 382 €	293 382 €	458204- chap 041	SFN	Non-Affectée	Op d'Ordre : Encaissement participation Communauté de Communes Les Hauts Tobacans sur Quai de Gironde	57 225,00 €	97 275 €	- €
14								458205- chap 041	SFN	Non-Affectée	Op d'Ordre : Encaissement participation SMAEA sur Quai de Gironde	49 725,00 €	49 725 €	- €
15								458204- chap 041	SFN	Non-Affectée	Op d'Ordre : Equilibre participation Communauté de Communes Les Hauts Tobacans sur Quai de Gironde	- €	293 382 €	293 382 €
16								458205- chap 041	SFN	Non-Affectée	Op d'Ordre : Equilibre participation SMAEA sur Quai de Gironde	- €	- €	- €
17														
18	50413- Chap 041	SFN	Non-Affectée	Op d'Ordre : Subv d'Equipement au nature sur plateau (travaux et piscin)	- €	16 800 €	16 800 €	458207- chap 041	SFN	Non-Affectée	Op d'Ordre : Equilibre participation sur plateau (travaux et piscin)	- €	16 800 €	16 800 €
19														
20						445 028,00 €								445 028,00 €



COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N° 01 - 2018 DU 09 MARS 2018

SECTION DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE	SERVICE	LIBELLES	Credits ouverts	DM	Total	RECETTES			
						ARTICLE	LIBELLES	Total	
1	5546	Produits sur opérations de décaissement de remboursement pour les communes	€	1.900,00 €	1.900,00 €	7173	COMAN	2.286,20 €	2.286,20 €
2	617	Diagnostique alpha (grainistes, amiables et pénétr)	€	5.538,00 €	5.538,00 €	7321	SFM	629.500,00 €	629.500,00 €
3	617	Investigations sur sol et éboulis pour l'éclairage (tranchées de sondes)	€	2.100,00 €	2.100,00 €	74121	SFM	85.000,00 €	85.000,00 €
4	6184	Formations : Formation fil rose en service municipal	7.729,00 €	1.325,00 €	9.054,00 €	74121	SFM	337.700,00 €	337.700,00 €
5	6186	Informations : Nourriture pour animaux - Prédicament A	76.500,00 €	420,00 €	76.920,00 €	7471	CLM	€	540,00 €
6	65246	Particip. Annuelle Synd. Mairie Barrois de Pflers	5.000,00 €	5.000,00 €	5.000,00 €				
7	023	Virement à la section d'investissement	2.465.000,00 €	475.500,00 €	2.940.500,00 €				
8	022	Dépenses Imp/moyen de fonctionnement	687.552,00 €	67.474,00 €	755.026,00 €				
9									
10									
11									
12									
13									
14									
15									
16									
17									
18									
19									
20									
21									
22									
23									
24				111.754,00 €	111.754,00 €				111.754,00 €



AP - CP ANNEE 2018

Selvnt DM 01/2018 du 30 mai 2018

Aménagement espace public cheminée Montagne			
AP-CP n° 2-2011			Opération : 12004
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2012	85 000,00 €	84 595,07 €	84 595,07 €
2013	200 000,00 €	157 104,07 €	241 699,14 €
2014	143 101,00 €	140 100,77 €	381 799,91 €
2015	30 600,00 €	30 504,00 €	412 303,91 €
2016	129 451,00 €	50 615,76 €	462 919,67 €
2017	13 500,00 €	10 344,02 €	473 263,69 €
2018	62 922,00 €	- €	- €
Total		473 263,69 €	

Numérotation et construction du schéma			
AP-CP n° 2-2002			Opération : 13003
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2012	5 500,00 €	5 418,98 €	5 418,98 €
2013	282 600,00 €	14 100,72 €	19 519,70 €
2014	330 000,00 €	203 494,01 €	222 973,71 €
2015	528 950,00 €	522 230,82 €	745 204,53 €
2016	20 500,00 €	14 164,62 €	759 369,15 €
2017	980,00 €	975,96 €	760 345,11 €
2018	5 320,00 €	- €	- €
Total		760 345,11 €	

Vie sportive			
AP-CP n° 2-2007			Opération : 13001
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2017	2 393,00 €	- €	- €
2018	170 760,00 €	- €	- €
2019			
2020			
Total		- €	

Rond-point B0/17 la Hôte			
AP-CP n° 2-2002			Opération : 13002
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2017	2 000,00 €	- €	- €
2018	50 000,00 €	- €	- €
2019			
Total		- €	

Rond-point Croix de Lamouille			
AP-CP n° 2-2002			Opération : 13002
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2017	2 000,00 €	- €	- €
2018	50 000,00 €	- €	- €
2019			
Total		- €	



Développement de la zone d'activités			
AP-CP n° 4-2017			Opération : 16001
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2017	2 000,00 €	- €	- €
2018	49 000,00 €	- €	- €
2019			
Total		- €	

Développement de la zone d'activités				
AP-CP n° 1-2016			Opération : 16002	
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé	
2016	170 000,00 €	- €	- €	
ANNÉE 2017	opération 16002	41 300,10 €	41 300,10 €	
	Non-Affectée C/458104	35 600,00 €	16 432,87 €	57 732,97 €
	Non-Affectée C/458105	4 200,00 €	- €	57 732,97 €
ANNÉE 2018	opération 16002	1 106 375,00 €	- €	- €
	Non-Affectée C/458104	390 657,00 €	- €	- €
	Non-Affectée C/458105	45 257,00 €	- €	- €
ANNÉE 2019	opération 16002	- €	- €	- €
	Non-Affectée C/458104	- €	- €	- €
	Non-Affectée C/458105	- €	- €	- €
Total		57 732,97 €		

Revitalisation centre-ville			
AP-CP n° 5-2017			Opération : 17004
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2017	34 200,00 €	34 113,60 €	34 113,60 €
2018	49 000,00 €	- €	- €
2019	22 500,00 €	- €	- €
Total		34 113,60 €	





CONDITIONS PARTICULIÈRES

Ces conditions particulières constituent un *tout indivisible* avec les conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-SPL-2018-02

Prêteur
LA BANQUE POSTALE
société anonyme au capital de 4 045 407 595 euros immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 421 180 545 - ayant son siège social au 115 rue de Sévres, 75 275 Paris Cedex 08, représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet, ci-après le "Prêteur".

Emprunteur
EHPAD SAINT JACQUES
Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Public Autonome, dont le siège social est situé Chemin de la Piquette BP 52, 31330 GRENADE, immatriculée sous le numéro 263 100 083, représentée(e) par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet, ci-après l' "Emprunteur".

TRANCHE OBLIGATOIRE A TAUX FIXE DU 10/10/2018 AU 15/10/2034

- Montant du prêt : 5 840 587,67 EUR
- Durée du contrat de prêt : Du 10/10/2018 au 15/10/2034, soit 16 ans et 1 mois
- Objet du contrat de prêt : Refinancement d'un prêt souscrit N°00 7310003 92W auprès du Crédit Foncier concernant le rachat/achat de la maison de retraite
- Versement des fonds : Le montant du prêt est versé en une seule fois avant la date limite du 10/10/2018, moyennant un préavis de 5 jours auprès TARGETIPARIS. A défaut de demande de versement à la date limite, le versement est alors automatique à cette date
- Durée d'amortissement : 16 ans et 1 mois, soit 64 échéances d'amortissement.
- Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de 1,87 %
- Base de calcul des intérêts : Mois fœniaires de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Périodicité des échéances d'intérêts et d'amortissement : Périodicité Trimestrielle
- Mode d'amortissement : Constant

Remboursement anticipé

Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une somme forfaitaire de 50 jours calendaires

Prêt à taux fixe

GARANTIES

Caution Département

Cautionnement à hauteur de 60,00 % avec renonciation au bénéfice de discussion. Le Comité Départemental de Garantie est composé par le principal, les intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires.

Caution Commune

Cautionnement à hauteur de 18,00 % avec renonciation au bénéfice de discussion la Commune de Grenade comprenant le principal, les intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires.

Caution Commune

Cautionnement à hauteur de 2,00 % avec renonciation au bénéfice de discussion la Commune de Cadours comprenant le principal, les intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires.

Production des garanties

La production des garanties constitue une condition suspensive à la mise à disposition des fonds. A défaut de production des garanties avant le 10/10/2018, le prêt sera définitivement annulé. En conséquence, le prêteur sera délié de ses obligations

COMMISSIONS

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du prêt (capitale) et payables le 24/07/2018.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Taux effectif global : 1,88 % Ten
soit un taux de période : 0,470 %, pour une durée de période de 3 mois

Notification

Prêteur	Emprunteur
La Banque Postale CPX 215 115 rue de Sévres 75275 PARIS CEDEX 08	EHPAD SAINT JACQUES Chemin de la Piquette BP 52 31330 GRENADE
	FBI : 08 10 38 88 44

CONDITIONS SUSPENSIVES

L'entrée en vigueur du prêt est soumise à la production au prêteur au plus tard le 03/07/2018 et en tout état de cause 5 jours après TARGETIPARIS avant tout versement des fonds :

- Un Relevé d'Identité Bancaire dûment complété de l'Emprunteur
- Un exemplaire des conditions particulières dûment paraphées, datées et signées par un représentant qualifié et légalement habilité de l'Emprunteur, le cas échéant revêtu du tampon de la préfecture
- Une copie de la délibération de l'organe délibérant autorisant le recours au présent crédit ainsi qu'elle résulte de dispositions statutaires
- Une copie de la délibération transmise au contrôle de légalité ayant nommé le signataire du contrat ou ayant

ANNEXE – TABLEAU D'AMORTISSEMENT INDICATIF

Rang	Date	Capital restant à échoir en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Montant dû en EUR
1	15/07/2019	5 840 387,57	91 265,43	28 823,65	170 060,08
2	15/04/2019	5 749 732,24	91 265,43	26 879,95	108 145,38
3	15/07/2019	5 658 456,81	91 265,43	26 453,29	137 178,72
4	15/10/2019	5 567 191,38	91 265,43	26 026,63	137 292,05
5	15/01/2020	5 475 925,95	91 265,43	25 599,95	116 866,38
6	15/04/2020	5 384 660,53	91 265,43	25 173,28	116 088,22
7	15/07/2020	5 293 395,09	91 265,43	24 746,62	116 021,05
8	15/10/2020	5 202 129,66	91 265,43	24 319,96	125 583,39
9	15/01/2021	5 110 864,23	91 265,43	23 893,29	125 159,72
10	15/04/2021	5 019 598,80	91 265,43	23 466,62	124 732,05
11	15/07/2021	4 928 333,37	91 265,43	23 039,96	124 305,39
12	15/10/2021	4 837 067,94	91 265,43	22 613,28	119 878,72
13	15/01/2022	4 745 802,51	91 265,43	22 186,63	119 452,06
14	15/04/2022	4 654 537,08	91 265,43	21 759,96	119 025,39
15	15/07/2022	4 563 271,65	91 265,43	21 333,29	118 598,72
16	15/10/2022	4 472 006,22	91 265,43	20 906,63	118 172,06
17	15/01/2023	4 380 740,79	91 265,43	20 479,96	111 745,39
18	15/04/2023	4 289 475,36	91 265,43	20 053,30	111 318,73
19	15/07/2023	4 198 209,93	91 265,43	19 626,63	110 892,06
20	15/10/2023	4 106 944,50	91 265,43	19 199,97	110 465,40
21	15/01/2024	4 015 679,07	91 265,43	18 773,30	110 038,73
22	15/04/2024	3 924 413,64	91 265,43	18 346,63	109 612,06
23	15/07/2024	3 833 148,21	91 265,43	17 919,97	109 185,40
24	15/10/2024	3 741 882,78	91 265,43	17 493,30	108 758,73
25	15/01/2025	3 650 617,35	91 265,43	17 066,64	108 332,07
26	15/04/2025	3 559 351,92	91 265,43	16 639,97	107 905,40
27	15/07/2025	3 468 086,49	91 265,43	16 213,30	107 478,73
28	15/10/2025	3 376 821,06	91 265,43	15 786,64	107 052,07
29	15/01/2026	3 285 555,63	91 265,43	15 359,97	106 625,40
30	15/04/2026	3 194 290,20	91 265,43	14 933,31	106 198,74
31	15/07/2026	3 103 024,77	91 265,43	14 506,64	105 772,07
32	15/10/2026	3 011 759,34	91 265,43	14 079,97	105 345,40
33	15/01/2027	2 920 493,91	91 265,43	13 653,31	104 918,74
34	15/04/2027	2 829 228,48	91 265,43	13 226,64	104 492,07
35	15/07/2027	2 737 963,05	91 265,43	12 799,98	104 065,41

- Une copie à jour, le cas échéant, de la délégation de compétence et de la délégation de signature transmise au comité de légitimité établissant les pouvoirs du signataire du contrat ou tout autre document pouvant ou devant être remis dans le cadre du contrat ainsi que les solutions de signature de ces personnes
- Une copie de l'acte administratif d'autorisation de création déléguée conjointement par le président du conseil départemental et le directeur général de TANS
- Une copie de la convention initiale pluriannuelle ou du contrat pluriannuel d'objets et de moyens conclu avec les autorités chargées de l'autorisation

Le dédicataire des fonds est conditionné à la production au prêteur au plus tard 5 jours ouvrés TARGE/PARIS event tout versement des fonds.

- Copie des éventuelles délégations de signature établissant les pouvoirs des signataires de(s) la caution(s)
- Déclaration et/ou offre de garantie d'emprunt de l'organe compétent et le Caution

SIGNATURES

Fait en 2 exemplaires originaux.

L'emprunteur déclare expressément avoir reçu un exemplaire des conditions générales des contrats de prêt de La Banque Agricole de l'Alsace et de l'Alsace-Moselle et des Entreprises Publiques Locales et des EPIC version 03/04/2023. Il déclare avoir lu et avoir compris les présentes conditions particulières et avoir pris connaissance de toutes les stipulations desdites conditions générales. En cas de contradiction entre les stipulations des conditions particulières et les stipulations des conditions générales, les stipulations des conditions particulières prévalent.

Pour l'emprunteur :

A _____ le ____ / ____ / ____

Pour le prêteur :
A Issey-les-Moulineaux, le 18/05/2018

Edouard ALLCIAIR

Responsable Middle Office

Nom et qualité du signataire :

Cachet et signature :

ANNEXE – TABLEAU D'AMORTISSEMENT INDICATIF

Range	Date	Capital restant dû avant déduction en EUR	Amortissement en EUR	Intérêt en EUR	Montant dû en EUR
1	15/01/2019	5.840.997,87	91.265,43	28.823,05	1.20.089,08
2	15/04/2019	5.749.732,24	91.265,43	26.879,95	118.145,38
3	15/07/2019	5.658.466,81	91.265,43	26.453,29	117.718,72
4	15/10/2019	5.567.201,38	91.265,43	26.026,62	117.292,06
5	15/01/2020	5.475.935,95	91.265,43	25.599,95	116.865,38
6	15/04/2020	5.384.670,52	91.265,43	25.173,29	116.438,72
7	15/07/2020	5.293.405,09	91.265,43	24.746,63	116.012,06
8	15/10/2020	5.202.139,66	91.265,43	24.320,00	115.585,39
9	15/01/2021	5.110.874,23	91.265,43	23.893,29	115.158,72
10	15/04/2021	5.019.608,80	91.265,43	23.466,62	114.732,06
11	15/07/2021	4.928.343,37	91.265,43	23.040,00	114.305,39
12	15/10/2021	4.837.077,94	91.265,43	22.613,29	113.878,72
13	15/01/2022	4.745.812,51	91.265,43	22.186,63	113.452,06
14	15/04/2022	4.654.547,08	91.265,43	21.759,96	113.025,39
15	15/07/2022	4.563.281,65	91.265,43	21.333,29	112.598,72
16	15/10/2022	4.472.016,22	91.265,43	20.906,63	112.172,06
17	15/01/2023	4.380.750,79	91.265,43	20.479,96	111.745,39
18	15/04/2023	4.289.485,36	91.265,43	20.053,30	111.318,72
19	15/07/2023	4.198.219,93	91.265,43	19.626,63	110.892,06
20	15/10/2023	4.106.954,50	91.265,43	19.199,97	110.465,39
21	15/01/2024	4.015.689,07	91.265,43	18.773,30	110.038,72
22	15/04/2024	3.924.423,64	91.265,43	18.346,63	109.612,06
23	15/07/2024	3.833.158,21	91.265,43	17.919,97	109.185,39
24	15/10/2024	3.741.892,78	91.265,43	17.493,30	108.758,72
25	15/01/2025	3.650.627,35	91.265,43	17.066,64	108.332,07
26	15/04/2025	3.559.361,92	91.265,43	16.639,97	107.905,40
27	15/07/2025	3.468.096,49	91.265,43	16.213,30	107.478,73
28	15/10/2025	3.376.831,06	91.265,43	15.786,64	107.052,07
29	15/01/2026	3.285.565,63	91.265,43	15.359,97	106.625,40
30	15/04/2026	3.194.300,20	91.265,43	14.933,31	106.198,74
31	15/07/2026	3.103.034,77	91.265,43	14.506,64	105.772,07
32	15/10/2026	3.011.769,34	91.265,43	14.079,97	105.345,40
33	15/01/2027	2.920.503,91	91.265,43	13.653,31	104.918,74
34	15/04/2027	2.829.238,48	91.265,43	13.226,64	104.492,07
35	15/07/2027	2.737.973,05	91.265,43	12.799,98	104.065,41

- Une copie à jour, le cas échéant, de la délégation de compétences et de la délégation de signature transmise au contrôle de légalité établissant les pouvoirs du signataire du contrat et des personnes autorisées à signer le présent contrat, remis dans le cadre du contrat ainsi que les spécimens de signature de ces personnes
- Une copie de l'acte administratif d'autorisation de création délivrée conjointement par le président du conseil départemental et le directeur général de PARIS
- Une copie de la convention tripartite pluriannuelle ou du contrat pluriannuel indicatif et de moyens conclu avec les autorités chargées de l'autorisation

Le débiteur des fonds est conditionné à la production au prêteur au plus tard 5 jours ouvrés TARGET/PARIS avant tout versement des fonds

- Copie des éventuelles délégations de signature établissant les pouvoirs des signataires de (s) la Caution(s)
- Déclaration exécutoire de garantie d'emprunt de l'organe compétent de la Caution

SIGNATURES

Fait en 2 exemplaires originaux.

L'emprunteur déclare expressément avoir reçu un exemplaire des conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale Nivernais Des Saillères ecclésiastiques, des Entreprises publiques de la version CC-LBP-SPL-2018-02 auxquelles sont jointes les présentes conditions particulières et avoir pris connaissance de toutes les stipulations desdites conditions générales. En cas de contradiction entre les stipulations des conditions particulières et les stipulations des conditions générales, les stipulations des conditions particulières prévalent.

Pour l'emprunteur :

A _____ le _____
 Nom et qualité du signataire :
 Edouard AUCLAIR
 Responsable Mairie Office

Pour le prêteur :

A Issy-Les-Moulineaux, le 18/05/2018
 Edouard AUCLAIR
 Responsable Mairie Office